

# VERNIER S’AFFICHE : APPEL À PROJETS

(Septembre 2024)

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

### Préambule

Comme réponse aux places laissées vacantes par la publicité sur les panneaux d’affichage de Vernier, une motion implique de donner accès à la population à ces panneaux dans un esprit d’exposition artistique et de participation citoyenne.

### Objectifs

L’affichage publicitaire révolu depuis janvier 2024, les artistes et talents de la commune peuvent s’approprier ces supports et libérer leur créativité pour une exposition éphémère dans l’espace public.

Créant la surprise, éveillant la curiosité, ces touches originales animeront la commune en invitant la population dans une déambulation artistique, une traversée singulière qui modifie la perception de la ville.

Ainsi, la Ville de Vernier propose aux artistes et aux collectifs d’artistes, professionnels comme amateurs, sans limite d’âge ni de forme, d’inventer des fenêtres d’inspiration en participant au présent appel à projet. N’hésitez plus, osez !

### Conditions générales de participation

Pour qu’il soit éligible, tout projet déposé se doit de répondre aux critères ci-dessous :

1. Proposer un projet artistique in situ éphémère et réversible, de forme et d’expression libres (photographie, peinture, dessin, poésie, sculpture, land art, street art, design, etc.), qui puisse s’inscrire dans le périmètre d’un panneau d’affichage ;
2. La requérante ou le requérant a son siège à Vernier (personne morale) ou réside légalement à Vernier depuis au moins 12 mois avant le dépôt de la demande (personne physique). Exceptionnellement, une dérogation peut être accordée à un bénéficiaire domicilié hors de Vernier pour autant que ce dernier entretienne une relation professionnelle ou personnelle étroite, avérée et régulière avec la Ville de Vernier ;
3. En fonction de leur nature, les interventions artistiques peuvent être réalisées in situ entre le 11 et le 13 décembre, être accrochées le 13 décembre ou encore être affichées par la SGA conformément au calendrier de pose de la société (probablement le 10 décembre) ;
4. La proposition artistique ne doit pas déborder sur l’espace public et doit s’en tenir au périmètre du panneau ;
5. La proposition artistique se doit d’être tout public et ne doit être ni injurieuse, ni offensante, ni discriminante, elle ne doit pas appeler à la haine, ni être susceptible de heurter la sensibilité des plus jeunes ;

6. Le budget d'exécution doit comprendre la remise en état à l'identique du panneau à la fin de l'exposition. Cette démarche est de la responsabilité du dépositaire du projet et devra impérativement être exécutée entre le 4 et le 6 janvier 2025.

Le service de la culture et de la communication se réserve le droit de refuser une proposition artistique si celle-ci ne respecte pas l'un des critères énumérés, auquel cas il informera le dépositaire personnellement par écrit.

Le service de la culture et de la communication de la Ville de Vernier assurera la promotion de ce dispositif et des projets retenus. Les emplacements seront attribués en fonction de la nature des projets et de la cohérence de l'ensemble.

Un vernissage itinérant indiquant les 6 lieux et 12 panneaux concernés aura lieu le 14 décembre 2024 dans l'après-midi. Les œuvres, à la charge des artistes (entretien, restauration, intempéries, etc.), resteront exposées durant 3 semaines.

Les panneaux devenus ainsi œuvres d'art temporaires permettront une promenade insolite à travers la ville.

### **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- Dossier artistique : Présentation de votre parcours artistique, incluant un portfolio avec des exemples d'œuvres précédentes
- Proposition de projet : Soumission d'un texte d'intention accompagné d'un document présentant les détails techniques de l'œuvre envisagée
- Visuels : croquis ou représentation visuelle du projet
- Budget prévisionnel : Indication des coûts estimés pour la production et l'installation du projet, avec devis si disponibles
- Entretien prévisionnel : Les interventions de maintien et d'entretien de l'œuvre envisagées pour la durée d'exposition le cas échéant
- Contact : coordonnées complètes et les informations de contact de l'artiste ou du collectif

### **Enveloppe financière**

Un montant de 10'000 francs est destiné à soutenir la réalisation de la totalité des projets soumis.

### **Fiche technique**

Support d'affiche F4 au recto – tôle d'aluminium perforée au verso.

Cadre composé de deux profilés en T thermolaqués, anthracite, reliés par des traverses en aluminium.

Dimensions : H 1'972mm / L 995mm / P 80mm (dessin technique en annexe)

### **Sélection des dossiers**

À condition de remplir les conditions requises et de s'assurer du réalisme du budget comme du sérieux de l'exécution, tout projet sera éligible. 12 projets maximum seront ainsi exposés, privilégiant la diversité et la variété des propositions dans un ensemble cohérent. Des informations complémentaires peuvent être réclamées par le service de la culture et de la communication en tout temps.

Les réponses seront communiquées par écrit aux porteurs de projet au début du mois de novembre 2024.

## Procédure d'inscription

Les dossiers sont à adresser au service de la culture et de la communication en format électronique à l'adresse [scc@vernier.ch](mailto:scc@vernier.ch).

## Délai de dépôt du dossier

Les requêtes doivent parvenir au service avant le 31 octobre 2024.

## Calendrier récapitulatif

Septembre 2024	Appel à projets
31 octobre 2024	Délai de dépôt des dossiers
Novembre 2024	Réponses aux porteurs de projet
10 – 13 décembre 2024	Création in situ ou pose des propositions artistiques sur les panneaux
14 décembre 2024	Vernissage
14 décembre au 4 janvier	Exposition
4 – 6 janvier 2025	Dépose des propositions artistiques

## Informations

Service de la culture et de la communication (SCC)

[scc@vernier.ch](mailto:scc@vernier.ch)

T. +41 (0)22 306 07 80